



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bobigny, le 29 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VACCINATION AU STADE DE FRANCE

Un article de France Inter relatif à la vaccination au Stade de France, paru ce matin, mérite d'être remis en perspective.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, Georges-François Leclerc, dirige le grand centre de vaccination du Stade de France, avec le concours de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et en partenariat avec le conseil départemental et la ville de Saint-Denis. A ce titre, il met en œuvre quotidiennement les décisions opérationnelles nécessaires à son bon fonctionnement.

La vaccination contre la Covid-19 se fait progressivement, la priorité étant donnée aux publics les plus vulnérables et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie, ainsi que les professions les plus exposées.

Les critères fixés par le Gouvernement et notamment les cibles vaccinales sont évidemment respectés. Il peut arriver toutefois que des souplesses, sans aucune portée générale, puissent être mises en œuvre en fin de journée, afin qu'aucune dose de vaccin ne soit perdue, au jour le jour.

**Bureau de la communication
interministérielle**

Tél. : 01 41 60 60 35 / 07 86 04 36 49
Mél : pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex

Pour rappel, publics éligibles à la vaccination :

À ce jour, les **professionnels éligibles à la vaccination** sont les professionnels de santé, professionnels d'un établissement de santé, professionnels d'un établissement ou service médicosocial intervenant auprès de personnes vulnérables, salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et sapeur-pompiers. Depuis le 17 avril 2021, des professionnels prioritaires du secteur public, de plus de 55 ans, bénéficient de créneaux dédiés : professeurs des écoles, collèges, lycées ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ; agents au contact des élèves en école, collège, lycée ; accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels) ; professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ; professionnels de l'hébergement d'urgence ; policiers nationaux et municipaux ; gendarmes ; surveillants pénitentiaires ; douaniers de la branche surveillance.

La **vaccination pour le grand public** est ouverte aux :

- personnes de 18 à 49 ans inclus souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ;
- personnes de 50 à 55 ans inclus souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ou d'une ou plusieurs comorbidités ;
- personnes de 55 ans et plus quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé (avec ou sans comorbidités) ;
- personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé ;
- adultes vivant dans le même foyer qu'une personne sévèrement immunodéprimée, enfant ou adulte (transplantés d'organes solides, transplantés récents de moelle osseuse récents, patients dialysés, patients atteints de maladies auto-immunes sous traitement immunosuppresseur fort de type anti-CD20 ou anti-métabolites) ;
- femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre de grossesse.

Dans les phases suivantes seront vaccinées les autres catégories de la population, susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

Pour plus d'informations, consultez le site du Gouvernement :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>